

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 3 novembre 2022  
Rapporteur :  
Madame Yvonne RAINERO**

**N° 5**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 09/11/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/11/2022 (accusé de réception du 09/11/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Actualisation des règlements de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune  
Enfant (EAJE) suite à la réforme Norma**

**Actualisation des règlements de fonctionnement au regard du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants et modification des horaires d'ouverture de la halte-garderie « Le Jardin des Lutins » à Quimper**

\*\*\*

Le décret du 30 août 2021 a précisé et modernisé la notion de Règlement de Fonctionnement (RF) pour les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) communautaires :

- Le multiaccueil Les Petits Mousses de Quimper ;
- Le multiaccueil L'Arche de Noé de Quimper ;
- Le multiaccueil de Briec ;
- Le multiaccueil Plom d'Api de Plomelin ;
- Le multiaccueil Bambi d'Ergué-Gabéric ;
- La halte-garderie La Maison de la Petite Enfance de Quimper ;
- La halte-garderie La Fontaine ;
- La halte-garderie Le Jardin des Lutins ;
- La halte-garderie de Kermoisan.

Le règlement de fonctionnement est la déclinaison pratique du projet d'établissement et en particulier du projet social. Il définit les modalités d'application, rend compte du

fonctionnement de l'établissement ou du service et précise les fonctions et responsabilités de chacun. Il est un élément de contractualisation entre l'établissement et la famille.

Les modifications portent sur :

- la création d'un référent santé et accueil inclusif au sein des équipes pluri professionnelles. Pour QBO, les missions de référent santé sont portées par les puéricultrices et infirmières opérant dans les établissements d'accueil du jeune enfant ;
- la précision du taux d'encadrement des professionnels petite enfance : il est de 1 pour 6 enfants lorsque les enfants sont accueillis en âge mélangés ;
- l'information des familles sur les modalités de l'accueil en surnombre pour chaque établissement ;
- l'information des familles avec les protocoles rajoutés en annexe :
  - les protocoles médicaux ;
  - les protocoles de soins d'hygiène à l'enfant ;
  - les protocoles d'hygiène des locaux et le protocole renforcé en cas d'épidémie ;
  - le protocole de mise en sûreté ;
  - le protocole de gestion des situations d'urgence (accident, suspicion de maltraitance) ;
  - le protocole de sortie hors de l'établissement ;
- des précisions sur les horaires d'accueil notamment en ce qui concerne l'accueil en horaires décalés.

La halte-garderie « Le Jardin des Lutins » situé dans le quartier d'Ergué-Armel de Quimper accueille 15 enfants en occasionnel et sur des places d'urgence. Depuis la crise sanitaire, les besoins des parents concernant les places d'urgence se portent sur un accueil plus tôt le matin et les besoins de fin de journée ont disparu. Les horaires d'ouverture du jardin des lutins sont donc décalés d'un ¼ d'heure en matinée pour un fonctionnement de 7H45 à 18H45 au lieu de 8H à 19H.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'adopter les règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant gérés par Quimper Bretagne Occidentale ;

2 - de valider la modification des horaires d'ouverture de la halte-garderie « Le Jardin des Lutins » à Quimper.